

Règlementation supports à embarcations sur le terrain commun de l'APDE

Objectifs

- Rendre les supports à embarcations plus facilement accessibles;
- Permettre à un maximum de propriétaires d'accéder à un espace;
- S'assurer que les embarcations qui sont déposées sur les supports à embarcations n'ont pas été abandonnées par leurs propriétaires;
- S'assurer que chaque propriétaire voulant utiliser les espaces communs, dont le support à embarcations, soit à jour dans le paiement de ses cotisations auprès de l'APDE;

Règles d'attribution des espaces sur les supports à embarcations

1. Les nouveaux supports à embarcations peuvent actuellement accueillir environ une quarantaine d'embarcations.
2. **Seules les embarcations suivantes** peuvent être déposées sur les supports :
 - un kayak (simple ou double) ;
 - un canot;
 - une planche à voile
 - un surf à pagaie.

Les embarcations de plus grande dimension telles que pédalos, voiliers, chaloupes, etc., ne **peuvent pas** être rangées sur les supports. Par respect pour les utilisateurs du terrain de la plage et également pour des raisons d'entretien, seules les embarcations pouvant être rangées sur les supports pourront être laissées sur place. **Aucune embarcation au sol ne sera tolérée. Les embarcations de plus grande dimension devront être entreposées sur les terrains respectifs des propriétaires et ce, à la fin de chaque journée.**

3. Pour satisfaire à la demande et être équitable, chaque espace qui sera attribué mesurera 60 pouces et pourra accueillir 1 ou 2 ou 3 embarcations selon les dimensions des dites embarcations;
4. Chaque espace sur les supports sera attribué selon les critères suivants :
 - Chaque propriétaire au Domaine des étoiles qui est à jour dans le paiement de ses cotisations auprès de l'APDE aura droit à un espace;
 - Les espaces seront prioritairement alloués aux propriétaires qui ont une maison construite au Domaine des étoiles ;

- Un propriétaire de plusieurs lots mais d'une seule maison construite n'aura droit qu'à un seul espace;
- Un propriétaire d'un ou plusieurs lots non construits aura droit à un espace maximum et ce, dans la mesure où des espaces seront encore disponibles après l'attribution aux propriétaires ayant une maison construite.
- Chaque espace attribué devra être utilisé par son propriétaire.
- Les espaces seront numérotés et devront avoir été réservés auprès d'un membre de l'APDE qui l'inscrira dans un registre à cet effet;

Procédure d'attribution des espaces au printemps :

- a. Au printemps de chaque année, un courriel sera envoyé par l'APDE à tous les propriétaires du Domaine des étoiles les invitant à réserver un espace ou à confirmer qu'il conserve leur espace sur les supports à embarcations durant les 3 semaines qui suivent;
- b. Chaque propriétaire ayant manifesté son intérêt se verra allouer un numéro associé à un espace sur les supports selon les règles d'attribution précédemment décrites;
- c. Dès lors, le propriétaire devra installer son (ses) embarcation(s) dans l'espace lui ayant été alloué et ce, dans les 4 semaines suivant sont attribution.
- d. Dans la mesure du possible, le même numéro d'espace sera alloué annuellement à chaque propriétaire.
- e. Chaque propriétaire est libre de laisser son ou ses embarcations durant l'hiver sur le support mais l'APDE ne pourra en aucun temps être tenue responsable pour toute perte, vol, vandalisme, dommage etc. à l'endroit des embarcations.

Acronyme

APDE = Association des propriétaires du Domaine des Étoiles